

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-4-1

Séance du jeudi 22 mai 2025

SECURISATION DU PARCOURS DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU PLEIN EMPLOI DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 arrêtant le principe de la publication d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025 et définissant les principes de cet appel à projets,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU la délibération n°CD-2024-2-4-1 du Conseil du 20 juin 2024 relative à la contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du Plein Emploi,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-6 du 23 septembre 2024 portant sur la contractualisation Etat - Collectivité européenne d'Alsace relative à la mise en œuvre de la réforme France Travail,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-2-4-3 du 24 mars 2025 relative au plan d'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA et à l'adoption d'un modèle type de convention à signer avec les structures porteuses d'actions complémentaires,
- VU l'avis favorable de la Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion en date du 5 mai 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déploiement d'actions complémentaires visant à sécuriser le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA grâce à une palette d'outils, adaptés à chaque territoire, selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 679 513 €,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir avec les structures bénéficiaires de ces subventions de fonctionnement au titre des actions complémentaires, listées en annexe à la présente délibération, sur la base du modèle type approuvé par délibération n°CP-2025-2-4-3 du Conseil de la Commission permanente du 24 mars 2025,
- Approuve la mise en œuvre des actions opérationnelles déclinant les objectifs de la contractualisation entre l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et France Travail au titre de la mise en œuvre de la loi plein emploi et notamment :
 - Le financement de treize postes de conseillers France Travail sur l'Eurométropole de Strasbourg et le Haut-Rhin pour un montant total de 728 000 €.
 - Le financement du dispositif Convergences - Premières Heures en Chantier dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin pour un montant total de 90 000 €.
- Attribue les subventions de fonctionnement aux structures mentionnées ci-dessus selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 818 000 €,
- Approuve les avenants aux conventions joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer avec France Travail 67 et France Travail 68,

- Approuve les conventions Convergence jointes en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer avec les structures Emmaus Mundo et Manne Emploi.

Les crédits concernés seront versés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	321 066,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	30 600,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	98 376,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(3375) 017 - 657381 - 444	750 500,00 €
P153	O008	P153E01	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	69 360,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	152 060,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	52 503,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(3372) 017 - 65742 - 444	20 448,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(4632) 017 - 657363 - 441	2 600,00 €
TOTAL					1 497 513 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

BEY Françoise, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

4 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse

Catherine GREIGERT, membre de Mission Locale de Sélestat et environs

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'Association Tôt ou T'Art